

**Décision n° 06-0385**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 23 mars 2006**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société SOLEOS.COM**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le courrier en date du 23 juillet 2001 attribuant un code point sémaphore national à la société SOLEOS.COM ;

Vu le courrier de la société FUTUR TELECOM reçu le 16 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré le 23 mars 2006 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'attribution du code point sémaphore national **8355** à la société SOLEOS.COM (Siren : 410 834 329) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 23 mars 2006

Le Président

Paul CHAMPSAUR